

LE MINI STAGE DÉCOUVERTE

Explorer un métier pour bien s'orienter

Collégiens (4^{ème}- 3^{ème}) , Lycéens, Etudiants de l'enseignement supérieur, saisissez l'**opportunité de découvrir le monde professionnel**, pendant une semaine, lors de vos vacances scolaires.

Chefs d'entreprise, ouvrez les portes de votre entreprise aux jeunes et montrez-leur vos métiers.

Pendant toutes les vacances scolaires (dates officielles de l'Education Nationale), les collégiens de 4^{ème} et de 3^{ème} ainsi que tous les lycéens et les étudiants de l'enseignement supérieur, ont la possibilité de découvrir un métier.

Ces stages d'une durée d'1 à 5 jours maximum peuvent s'effectuer, dans le département du Var, en entreprise (publique ou privée), en association ou en profession libérale de manière illimitée.

Objectifs



Donner l'opportunité à des jeunes inscrits en collège, en lycée et dans l'enseignement supérieur, de découvrir l'entreprise et les métiers à l'occasion de stages de découverte de courtes durées en dehors des périodes et cursus scolaires.

Ces stages d'immersion en milieu professionnel permettent, dans le cadre de situations de travail, de connaître un métier, les activités qu'il recouvre et l'environnement professionnel dans lequel il s'exerce.

Cette étape est déterminante pour le jeune dans la construction de son projet professionnel et la mise en place d'un futur parcours en apprentissage réussi.

C'est l'opportunité de :

- ▶ Se familiariser avec le monde de l'entreprise
- ▶ Découvrir le quotidien des métiers qui vous intéressent
- ▶ Connaître un employeur pour éventuellement signer un contrat en alternance par la suite
- ▶ Et choisir une filière pour concrétiser un projet professionnel

Une bonne orientation et un parcours en apprentissage réussi passe pour le jeune par une meilleure connaissance des conditions de travail de l'entreprise et du métier qu'il a choisi.

Cadre juridique

La loi du 28 juillet 2011 a donné une existence juridique à ces mini-stages. Toutefois, l'existence juridique du mini-stage n'est pas suffisante. Il faut la compléter par un encadrement contractuel sécurisé.

C'est pourquoi, en lien avec les Ministères du Travail et de l'Education nationale et la Fédération française des sociétés d'assurance, les Chambres de Commerce et d'Industrie fournissent :

- ▶ une [convention spécifique à compléter](#) par la famille et l'entreprise, et, à retourner avant le début du stage accompagnée de l'attestation d'assurance extra-scolaire du jeune.

Une démarche simple : Je demande conseil par mail

pointa@var.cci.fr

